

type : Arrêté de Circulation
objet : Raccordement ENEDIS
date : 06/10/2026
mot clé : Circulation



Arrêté n°2026 - 86

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté successifs

Vu la demande de la société ABTELEC et nos prestataires représentée par Madame BERNABEU Julie

Considérant qu'en raison d'une intervention prévue pour le raccordement ENEDIS, le 23/10/2026, comprenant des travaux sur le bas-côté, sous chaussée et en traversée de route, situés Route de Douat, la circulation sera concernée dans le sens des points de repère décroissants.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 05 octobre 2026 et jusqu'au 3 novembre 2026, le sens de la circulation sera alterné manuellement et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics, affectés au transport en commun et aux services de secours, ainsi qu'assurant la desserte locale ponctuelle.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4

Le Maire de St Pierre d'Aurillac et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Macaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Pierre d'Aurillac

Le 06 octobre 2026

Le Maire,

Le Maire,


Stéphane DENOYELLE



Stéphane DENOYELLE

copies à : Gendarmerie - SDIS – affichage - SGM



Publié le : 08/10/2026 16:16 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/81874